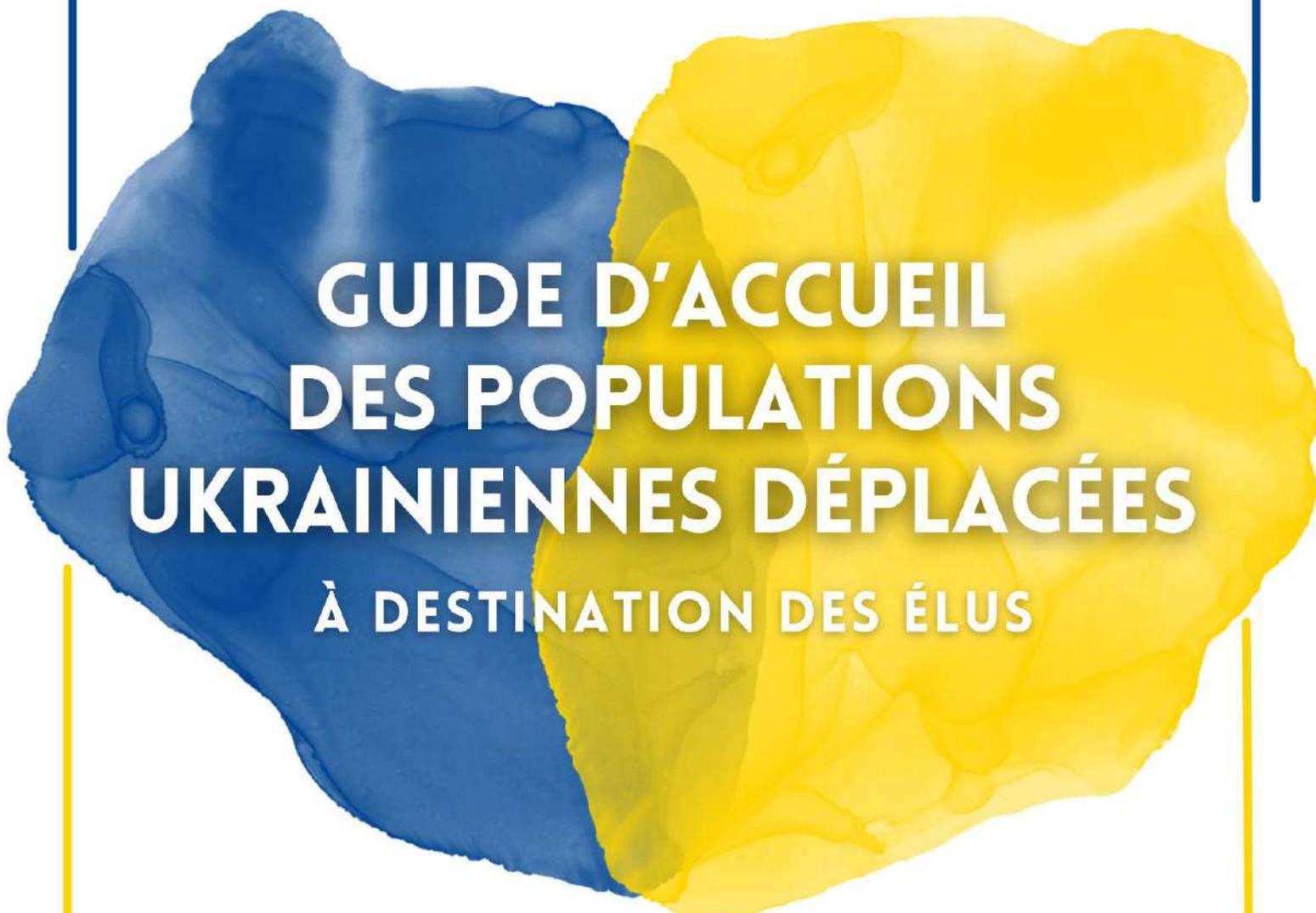




**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**GUIDE D'ACCUEIL
DES POPULATIONS
UKRAINIENNES DÉPLACÉES
À DESTINATION DES ÉLUS**

GUIDE D'ACCUEIL DES POPULATIONS UKRAINIENNES DÉPLACÉES À DESTINATION DES ÉLUS

Préfecture d'Eure-et-Loir
Version à jour du 4 avril 2022

Trois axes de mobilisation pour les élus, en particulier les maires :

- En amont de l'accueil : recenser les initiatives des particuliers et personnes morales ;
- L'accueil : assurer un premier accueil et l'orientation vers un hébergement pour des groupes arrivants ;
- Après l'accueil : assurer ensuite le suivi des besoins des déplacés.

I. En amont de l'accueil : le recensement des initiatives

1. L'offre d'hébergements

a) Recensement des offres d'accueils chez les particuliers

- Alors que les initiatives de la société civile se multiplient pour accueillir des populations déplacées d'Ukraine, il est essentiel que les maires puis la préfecture aient connaissance des offres d'hébergement proposés.
 - ⇒ Afin de centraliser les offres d'hébergement proposées dans votre commune, nous vous invitons, vous ou les hôtes d'accueil, à signaler les logements proposés, en indiquant les caractéristiques principales du logement (*i. combien de personnes peuvent être accueillies et dans quelles conditions ; ii. adresse et coordonnées des hôtes*), à l'adresse courriel ci-dessous :

pref-solidarite-ukraine@eure-et-loir.gouv.fr

b) Recensement des offres d'accueils de personnes morales (communes, bailleurs sociaux)

- Les hébergements mis à disposition par des personnes morales, y compris votre commune, mais aussi les bailleurs sociaux par exemple, doivent être directement renseignés sur le site suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/hebergement-personne-morale-ukraine>

2. Recenser les autres initiatives

- Dans un souci d'efficacité, vous êtes également invités à faire remonter l'ensemble des initiatives des habitants de vos communes, au-delà de l'offre d'hébergement : traduction, offre médicale, soutien psychologique. Vous pouvez faire remonter ces initiatives à la même adresse que pour les offres d'hébergement : **pref-solidarite-ukraine@eure-et-loir.gouv.fr**.

- Le **site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir** détaille les différentes associations identifiées qui ont ouvert des appels spécifiques à l'Ukraine (Croix-Rouge, Médecins sans frontières...) avec des liens vers leurs sites. Le site détaille également les différentes recommandations et collectes à venir en termes de dons matériels.
 - Vous pouvez tout à fait reprendre cette communication sur votre site internet ou la distribuer par courrier ou courriel, ou encore mettre à disposition des formulaires de renseignement sur le logement imprimés en mairie.
- Pour ce qui est des dons des entreprises et des collectivités territoriales, vous trouverez en annexe les fiches d'emploi du **dispositif FACECO** du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.
- Pour l'ensemble de ces remontées d'information, les logements comme les autres initiatives, vous pouvez également joindre, en parallèle de la boîte fonctionnelle de la préfecture, le **numéro vert mis en place par le Conseil Départemental : 0800 584 586**.

II. L'accueil : assurer un premier accueil et l'orientation vers les logements

1. Scénarios

Dans tous les cas, la logique du chaînage repose sur trois rideaux d'aidants pour les déplacés : i) les hôtes en premier lieu ii) les maires ensuite iii) la Croix-Rouge, les services du département et ceux de l'État enfin. Dans tous les cas, un suivi par chaque maire des Ukrainiens de leur commune demeure la garantie d'une bonne communication entre les déplacés, les hôtes, la Croix-Rouge, le Conseil Départemental et les différents services de l'État.

Vous allez faire face à deux cas de figure principaux dans la gestion du premier accueil des déplacés :

a) Les déplacés ont été suivis ou récupérés par les services de l'État

- Soit les populations déplacées proviennent de desserments d'autres départements ou sont fléchées vers l'Eure-et-Loir depuis leur départ ou leur arrivée en France.
 - ⇒ Dans ce cas, les services de la préfecture répartiront en amont les déplacés et vous tiendront informés du nombre de personnes arrivant dans votre commune et de leur date d'arrivée. **En coordination avec la Croix-Rouge qui sera prévenu, vos services assureront alors le premier accueil et la répartition effective dans les logements.**
- Soit les populations n'ont pas été suivies et les services de la préfecture découvrent leur arrivée (présentation directe en préfecture, enfants isolés hébergés, personnes non signalées).
 - ⇒ Dans ce cas, vous êtes prévenu de la présence d'éventuels ukrainiens hébergés dans votre commune, et si vous le jugez utile, la Croix-Rouge effectuera un bilan de santé de ces personnes. Pour les personnes qui ne sont

pas encore logés, vous êtes prévenu de l'arrivée éventuelle d'ukrainiens dans des logements mis à disposition dans votre commune, et **en coordination avec la Croix-Rouge qui sera prévenu, vos services assureront alors le premier accueil et la répartition effective dans les logements.**

b) Les déplacés se présentent spontanément dans votre ville, sans qu'ils aient été préalablement suivis

- Cas où les populations déplacées arriveraient dans votre commune sans avoir été ni suivies ni identifiées par les services de la préfecture. Dans ce cas, vous devez :
 - **Assurer** le recensement des groupes, leur composition, la date et l'heure d'arrivée.
 - **Alerter** les services de l'Etat sur l'adresse mail de centralisation : pref-solidarite-ukraine@eure-et-loir.gouv.fr.
 - **Préparer** le premier accueil et la mise à l'abri pour les premières nuits en lien avec la Croix-Rouge, **que vous devrez joindre vous-même**, en attendant que la préfecture examine la situation administrative de ces personnes et les loge dans des hébergements mis à disposition.

2. La Croix-Rouge : association référente

- En Eure-et-Loir, la Croix-Rouge est identifiée pour accompagner le premier accueil des personnes ayant fui l'Ukraine.
- La Croix-Rouge gère l'accueil de première urgence, fait un bilan de santé et s'assure de la couverture des besoins essentiels, y compris la prise en charge psychologique. Elle supervise en particulier l'enquête pour s'assurer de la conformité et de la salubrité des logements et l'honorabilité des offres.
- La Croix-Rouge se charge du transport des personnes déplacées vers leur hébergement le cas échéant, et de la distribution d'aliments et de vêtements.
- Coordonnées de la Croix-Rouge en Eure-et-Loir :
 - 38 avenue d'Orléans, 28000 Chartres
 - Téléphone : 02 37 28 11 12
 - Mail Mme Gautrin, Présidente de la Croix-Rouge en Eure-et-Loir : stephanie.gautrin@croix-rouge.fr

III. Après l'accueil : couvrir les besoins des populations

- Vous êtes invité à faire remonter toute information utile quant à l'évolution de la situation des Ukrainiens de votre commune, le cas échéant. Il s'agit de suivre les besoins de prise en charge médicale, les besoins de scolarisation et les besoins de prise en charge sociale et financière.

1. Autorisation provisoire de séjour et ouverture des droits

- **APS** : La priorité pour les Ukrainiens, une fois qu'ils sont arrivés et hébergés, est d'engager les démarches auprès de la préfecture pour obtenir une APS,

autorisation provisoire de séjour. Pour cela, il faut faire une demande à l'adresse mail suivante : pref-etrangers-ukraine@eure-et-loir.gouv.fr.

- **ADA** : Les déplacés peuvent tous bénéficier de l'Allocation Demandeur d'Asile (ADA), même s'ils ne sont pas considérés comme demandeur d'asile. C'est un point important car l'ADA se présente comme une carte avec laquelle il est possible de payer directement, cela permet de contourner les problèmes d'accessibilité aux comptes bancaires ukrainiens. Les Ukrainiens déplacés sont recontactés automatiquement par l'Ofii pour un rendez-vous en préfecture afin qu'ils obtiennent cet ADA.
- **Travail** : l'APS donne droit au travail. Par ailleurs, un Ukrainien déplacé porteur de son permis de conduire ukrainien original est en droit de conduire pendant un an sur le territoire français à compter de la délivrance de son APS (si l'autorisation de séjour est renouvelée au bout des six premiers mois). Attention, le permis étranger doit être présenté accompagné d'une traduction officielle en français.
- **CPAM** : La prise en charge des frais de santé des personnes adultes déplacées d'Ukraine est réalisée par la CPAM dans les conditions suivantes :
 - sans délai de carence (**dès leur arrivée sur le territoire**) ;
 - **sur présentation du document justifiant du bénéfice de la protection temporaire délivré par les services de la Préfecture (APS)** ;
 - sur indication de l'état civil complet : nom, prénoms, date et lieu de naissance ;
 - sur indication de l'adresse postale en Eure-et-Loir et si possible un numéro de téléphone ou une adresse e-mail pour contacter l'assuré ou son hébergeant.

Concernant la prise en charge des frais de santé des enfants mineurs :

- **s'ils sont accompagnés de leur représentant légal** :

Le rattachement en qualité d'ayant droit de l'enfant mineur sur le compte du parent demandeur est réalisé sur la base de tous justificatifs qui mentionnent les enfants mineurs (passeport, livret de famille, ...). A défaut, un formulaire sera complété.

- **s'ils ne sont pas accompagnés d'un représentant légal** :

Si l'enfant est accueilli par un membre de sa famille, l'enfant est créé en qualité d'ayant droit au motif ascendant, descendant, collatéral ou allié selon la situation.

Si l'enfant est accueilli par une structure, l'enfant est créé en qualité d'ouvreur de droit.

⇒ L'ensemble des informations mentionnées ci-dessus sera récupéré par la CPAM, sauf exception, directement auprès des services préfectoraux.

En complément des droits de base à l'Assurance Maladie, la Complémentaire santé solidaire (C2S) sera accordée sans contribution financière à l'ensemble des membres de la famille pour une période de 12 mois, sans recours à un formulaire ni examen des ressources.

- ø Suite à traitement de ces données, une **attestation de droits papier justifiant des droits de base et de la C2S** (à conserver en l'absence de carte Vitale dans un 1er temps) **sera remise par la CPAM par voie postale à l'adresse de l'hébergeant, sous 5 à 10 jours** ; cette attestation est établie au nom de chaque adulte (ou de l'enfant hébergé en structure) et mentionne les enfants mineurs qui lui sont rattachés.
 - ø Ce document sera à présenter au professionnel de santé de ville ou à l'établissement de santé pour justifier des droits à l'Assurance Maladie, à chacun des rendez-vous.
 - ø Le bénéfice de la C2S mentionnée sur l'attestation dispense de l'avance des frais : la CPAM remboursera directement les professionnels de santé qui en seront informés.
 - ø La délivrance d'une carte Vitale et l'ouverture d'un compte Ameli pourront intervenir dans un 2nd temps, sur présentation de pièces complémentaires : un contact direct avec le déplacé ukrainien et/ou son hébergeant sera pris par la CPAM si besoin.
- **Aides du Conseil Départemental** : Le Conseil Départemental travaille également à mettre à disposition une aide financière, qui est en cours de réflexion.
 - **Transports** : Pour les bénéficiaires de l'APS, les déplacements en TGV et TER sont gratuits.

2. Aide médicale

- De nombreux Ukrainiens arrivent en état de **choc psychologique** et nécessitent de manière urgente un suivi par un psychologue voire un psychiatre.
- Par ailleurs, certains d'entre eux ont des **traitements à suivre**, souvent avec peu de jours de traitement sur eux et une posologie à modifier.
 - ⇒ Pour gérer au mieux ces cas de figure comme pour gérer tout autre problème médical éventuel, il est impératif de nous faire parvenir, par l'adresse mail pref-solidarite-ukraine@eure-et-loir.gouv.fr et **en contactant la Croix-Rouge**, les besoins médicaux et psychologiques des Ukrainiens accueillis dans votre commune.
- Point particulier : une fois qu'un Ukrainien a son APS, s'il a plus de 16 ans, il peut bénéficier d'un examen médical complet et gratuit au **centre d'examens de santé de la ville de Lucé** (à côté de Chartres) au 27 rue d'Aquitaine.
 - ⇒ Lors de cet examen, l'infirmière du Centre prend son poids, sa taille et sa tension, et réalise une prise de sang et une analyse d'urines. Ces examens peuvent être complétés selon les antécédents personnels et médicaux (électrocardiogramme, audition, vue). Une consultation avec un médecin est ensuite réalisée et permet de prescrire d'éventuels traitements ou de diriger vers des médecins spécialisés.
 - ⇒ Au cas où une prise en charge complémentaire est nécessaire, une orientation vers la médecine de ville est alors préconisée, pouvant être favorisée par la mission accompagnement en santé de la CPAM, en lien avec les CPTS.

⇒ Pour prendre un rendez-vous pour l'examen médical complet et gratuit, contactez le 02 37 25 62 30 ou sur le mail secretariat-ces.cpam-eure-et-loir@assurance-maladie.fr.

- Pour l'ensemble des besoins médico-sociaux des déplacés Ukrainiens, les **MDSC, Maisons Départementales des Solidarités et de la Citoyenneté**, se mobilisent également afin d'accompagner du mieux possible les déplacés qui s'y rendraient, notamment en mettant à disposition les psychologues des MDSC. Pour être redirigé vers les MDSC, appelez le numéro vert du département : **0800 584 586**.

3. Aide matérielle

- De nombreux dons sont en cours de collectes. La plupart de ces dons matériels ont pour l'instant vocation à partir pour les Ukrainiens en Ukraine. Néanmoins, les besoins des Ukrainiens qui arrivent dans notre département demeurent également multiples.
- Ainsi, d'une part vous pouvez faire remonter les éventuels besoins matériels essentiels (alimentaire, scolaire, vestimentaire) à la préfecture, et d'autre part, vous pouvez **orienter les dons des habitants de vos communes en priorité vers les besoins des Ukrainiens de votre commune**.

4. Scolarisation

De nombreux Ukrainiens qui arrivent dans notre département sont des enfants allophones. Une circulaire de l'académie d'Orléans-Tours vous a été transmise pour récapituler les modalités d'accueil des enfants Ukrainiens à l'école, en fonction de leur âge :

a) Élèves relevant du premier degré (élèves nés entre 2011 et 2019)

- **Inscription** : **Il appartient au maire de la commune de délivrer le certificat d'inscription au vu duquel le directeur ou la directrice procède à l'admission de l'élève.**
- **Transmission de la fiche de saisie 1D Élèves allophones** : La fiche saisie « Élèves Allophones Nouvellement Arrivés » est immédiatement envoyée par le directeur ou la directrice et par voie hiérarchique, à Mme Pouteau (ce.dvs28@ac-orleans-tours.fr).
- **Évaluation** : L'élève est évalué dans le cycle où il est inscrit par la personne nommée par l'IEN de circonscription (enseignant UPE2A, CPC, enseignant de classe ordinaire...) avec le concours du CASNAV ou des membres du RASED si besoin. Cette évaluation a pour but de vérifier les acquis scolaires de l'élève et de déterminer la classe ordinaire la mieux adaptée au profil de l'élève.
- **Affectation dans des classes spécifiques** : A partir du CP, les élèves peuvent aussi être regroupés dans des UPE2A pour au maximum une année.

b) Élèves relevant du second degré (élèves nés en 2010 et avant)

- Le jeune est dirigé vers le **centre d'information et d'orientation (CIO)** dont dépend la commune du domicile, même provisoire, où il est reçu par :
 - Un enseignant certifié FLS (français langue seconde) qui évalue le niveau de maîtrise de la langue française et les acquis scolaires ;
 - Un psychologue de l'éducation nationale qui fait le point avec le jeune sur son parcours scolaire.
- L'évaluation est ensuite transmise par le CIO à Mme Marin, Inspectrice de l'Éducation Nationale chargée d'Information et Orientation. Pour les élèves de plus de 16 ans, une évaluation complémentaire est réalisée en lycée afin de déterminer la filière la plus adaptée.
- Madame la Directrice Académique prononce une affectation en établissement scolaire (si besoin avec une prise en charge au sein d'un dispositif UPE2A ou auprès d'une action de la MLDS).
- Liste des CIO d'Eure-et-Loir :
 - CIO de Chartres (au sein du lycée Jehan de Beauce) : 20, rue du Commandant Chesne, 28000 Chartres. Tél : 02 38 83 49 96.
 - CIO de Châteaudun : Cap de la Madeleine, 28200 Châteaudun. Tél : 02 38 83 49 99.
 - CIO de Dreux : 1, esplanade du Champ de Foire, 28100 Dreux. Tél : 02 38 83 49 76.
 - CIO de Nogent le Rotrou (au sein du lycée Rémi Belleau) : 33, rue Bretonnerie 28400 Nogent-le-Rotrou. Tél : 02 38 83 49 05.

c) Etudiants déplacés d'Ukraine

- Un étudiant déplacé d'Ukraine bénéficiaire de la protection temporaire peut faire une demande d'inscription dans l'enseignement supérieur français en s'adressant à l'agence Campus France à l'adresse suivante : ukraine@campusfrance.org

5. Aspects financiers

- i) Les accès aux comptes bancaires Ukrainiens et les moyens de paiement associés sont **pour la plupart devenus inopérants en raison du conflit**. Il convient néanmoins en premier lieu d'essayer d'activer ces moyens de paiement, avant de chercher à ouvrir un compte bancaire en France.
- ii) Si la personne n'a plus accès à son compte bancaire, il faut inciter la personne à **aller dans la banque la plus proche pour demander l'ouverture d'un compte bancaire**.
- iii) Si cette ouverture est refusée, alors la Banque de France, tenu par le droit au compte prévu par la loi, est **disposée à aider les personnes à ouvrir un compte bancaire auprès d'une banque commerciale**.

6. Animaux de compagnie

- Une procédure est également à suivre concernant les entrées sur le territoire d'animaux de compagnie, vous la trouverez en annexe de ce guide, en français et en ukrainien.

7. Apprentissage du français

- Dans le cadre de l'acculturation socio-linguistique et de la demande déjà forte pour apprendre le français, **vous trouverez en annexe une première série de cours en ligne du Ministère de l'intérieur, avec l'instruction en français et en ukrainien.**
- Vous trouverez également la maquette de formation en offres d'apprentissage du français de la région Centre-Val-de-Loire sur le site suivant :

<http://www.etoile.regioncentre.fr/GIP/site/etoile/Apprendre-et-maitriser-le-francais#Para3>

Annexe 1

Entrée sur le territoire d'animaux de compagnie en provenance d'Ukraine, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Annexe 2

Ouverture d'un compte bancaire, Banque de France

Annexe 3

Dispositifs Faceco, Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Annexe 4

Offre de formation en ligne pour apprendre le français

Annexe 1 : Entrée sur le territoire d'animaux de compagnie en provenance d'Ukraine, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Les chiens et chats en provenance d'Ukraine entrant dans l'Union européenne doivent **habituellement** répondre aux exigences réglementaires suivantes :

- Animal identifié ;
- Animal valablement vacciné contre la rage ;
- Animal titré avec résultat favorable -3 mois avant importation ;
- Accompagné d'un certificat sanitaire original.

Au regard de la situation d'urgence en Ukraine, la France comme de nombreux Etats-membres, met en œuvre un dispositif permettant **d'accueillir dans l'urgence les animaux ne répondant pas à ces exigences.**

Dans ce contexte, nous invitons les personnes entrées récemment sur le territoire français avec un animal qui ne répond pas à ces exigences réglementaires à **contacter dès que possible un vétérinaire ou la DDETSPP, en charge de la surveillance sanitaire de ces animaux, à l'adresse pref-solidarite-ukraine@eure-et-loir.gouv.fr**

Version ukrainienne :

До уваги власників домашніх тварин (собак, кішок, тхорів), що в'їжджають до Франції з України:

Собаки і кішки, що ввозяться в Європейський Союз з України, зазвичай повинні відповідати наступним нормативним вимогам:

- ідентифікована тварина
- тварина, вакцинована проти сказу
- титрування тварин зі сприятливим результатом - за 3 місяці до ввозу
- у супроводі оригіналу довідки про стан здоров'я.

У зв'язку з надзвичайною ситуацією в Україні Франція, як і багато інших держав-членів, впроваджує систему, що дозволяє приймати в терміновому порядку тварин, які не відповідають цим вимогам.

У зв'язку з цим ми пропонуємо людям, які нещодавно в'їхали до Франції з твариною, що не відповідає цим нормативним вимогам, **якомога швидше звернутися до ветеринара або в Департамент із захисту населення департаменту призначення, який відповідає за санітарний нагляд за цими тваринами.-> pref-solidarite-ukraine@eure-et-loir.gouv.fr**



INFORMATIONS POUR LES RESSORTISSANTS UKRAINIENS



Je suis ressortissant Ukrainien. Puis-je ouvrir un compte en France ?

Oui, dès lors que vous êtes en capacité de produire les éléments justificatifs demandés pour l'ouverture d'un compte. Ceci posé, l'ouverture d'un compte dans une banque ressort de la liberté contractuelle de l'établissement bancaire. Si vous ne parvenez pas à obtenir l'ouverture d'un compte, dès lors que vous résidez en France, vous pouvez demander le bénéfice de la procédure de droit au compte*

*Droit au compte pour une personne bénéficiant d'un statut de réfugiés ou d'un statut équivalent

Les demandes d'exercice de droit au compte devront être accompagnées des justificatifs suivants :

- **Un formulaire d'exercice de droit au compte**
- **Un justificatif d'identité.** Ce document doit remplir les conditions suivantes : être en cours de validité, délivré par une administration publique et comporter la photographie du titulaire. Les récépissés de demande de titre de séjour, les cartes de séjour (mention réfugié) et les cartes séjours temporaires (vie privée et familiale) sont des documents qui permettent de justifier de l'identité dans le cadre du DAC. Le 4 mars 2022, le Conseil de l'Union Européenne a décidé d'accorder une mesure de protection temporaire au bénéfice des personnes réfugiées venant d'Ukraine. **Les droits ouverts par la protection temporaire en France se traduisent par la délivrance d'une autorisation provisoire de séjour sur le territoire français d'une durée de 6 mois, portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire ».** Celle-ci est renouvelable par semestre jusqu'à 3 ans (<https://www.interieur.gouv.fr/actualites/dossiers/situation-en-ukraine/information-a-destination-des-personnes-deplacees-dukraïne>).
- **La lettre de refus de l'établissement ayant refusé d'ouvrir le compte,**
- **Un justificatif de domicile.** Outre les justificatifs classiques de domicile (EDF, Téléphone, impôt...) peu adaptés à la situation, sont également acceptées :
 - Les attestations d'élection de domicile délivrées par des organismes humanitaires de lutte contre l'exclusion ou pour l'accès aux soins, agréé par le Préfet ([liste disponibles dans les mairies](#)) et les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale ([CCAS ou CIAS](#)) ;
 - Les déclarations de domiciliation remises aux demandeurs d'asile par les organismes conventionnés (Ex : France Terre d'Asile) ; Les attestations sur l'honneur de l'hébergeant indiquant que le déclarant réside à son domicile accompagnées d'une pièce d'identité et justificatif de domicile de l'hébergeant de moins de trois mois.



Je possède des billets en hryvnia (monnaie Ukrainienne) que je souhaite échanger en euros. Est-ce possible ?

Dans la pratique, les opérations de change de hryvnia en euros peuvent se révéler extrêmement difficile à effectuer. Les bureaux de change en France ne prennent pas en charge, sauf éventuelle exception, les opérations de change pour la monnaie ukrainienne. Cette situation prévalait déjà avant la guerre en cours, cette monnaie étant volatile et peu demandée. La Banque de France n'effectue aucune opération de change. Les changeurs manuels agréés à exercer en France sont enregistrés sur le <https://www.regafi.fr>

S'agissant des banques, celles-ci ne pratiquent que rarement le change manuel et il est très généralement réservé à ses clients. Vous pouvez interroger votre banque en France pour savoir s'il propose un service d'opérations de change pour la monnaie ukrainienne. À noter que les changeurs automatiques des banques (dans les aéroports, par exemple) ne proposent que les principales devises, en aucun cas la devise ukrainienne



Je suis un particulier et je détiens une carte internationale (labellisée Visa ou Mastercard) émise par une banque ukrainienne.

Puis-je l'utiliser pour effectuer des paiements en France/UE ? Pour effectuer un retrait à un distributeur automatique de billets ? Les cartes émises par une banque ukrainienne sont utilisables dans l'Union européenne : les porteurs de ces cartes (qu'ils soient ukrainiens ou non) peuvent payer auprès de commerçants européens/français et retirer des espèces auprès d'un distributeur automatique de billets, dans la limite des plafonds d'utilisation propres à chaque contrat carte. Néanmoins, cette utilisation des cartes peut être altérée par la capacité des banques ukrainiennes à fonctionner.



Je possède des fonds déposés auprès d'une banque en Ukraine, puis-je les rapatrier au moyen d'un virement international sur un compte bancaire en France ?

Pour ce qui est de transférer des fonds par virement d'un compte bancaire en Ukraine sur un compte bancaire en France ou dans l'Union européenne, il n'y a aucune restriction en vigueur, si ce n'est la capacité des banques ukrainiennes à traiter l'opération dans la situation actuelle. La banque située en France ou dans l'UE devra procéder, à réception de ces fonds, aux vérifications prévues par la législation en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (contrôle sur l'origine des fonds).

CONTACTER LA BANQUE DE FRANCE



EN LIGNE

Prendre rendez-vous, déposer un dossier de surendettement, adresser une demande : <https://accueil.banque-france.fr>



PAR COURRIER

Banque de France
TSA 50120
75035 PARIS CEDEX 01



PAR TELEPHONE

Pour prendre rendez-vous ou obtenir les horaires d'ouverture de l'unité la plus proche de votre domicile : 01 46 41 15 00



AU GUICHET

Il est nécessaire de prendre un rendez-vous avant de vous rendre à nos guichets :

- En ligne : <https://accueil.banque-france.fr>
- Par téléphone : 01 46 41 15 00



➤ Quel est le principe ?

Dans le cadre de la mobilisation pour les populations d'Ukraine victimes du conflit, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) vous propose de contribuer financièrement à un fonds de concours afin d'exprimer concrètement la solidarité de votre entreprise.

Les contributions financières ainsi recueillies permettront à l'Etat, en complément des actions déjà mises en œuvre, d'acheter des matériels de première urgence adaptés aux besoins des populations victimes et de les acheminer, et de conduire des actions en matière d'aide humanitaire d'urgence avec des partenaires sélectionnés.

Il s'agit de l'unique outil de l'Etat donnant la possibilité aux entreprises de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence à l'étranger, la coordination des actions mises en œuvre étant assurée par le Centre de Crise et de Soutien (CDCS) du MEAE.

➤ Quels avantages pour votre entreprise ?

- La garantie que la gestion de vos fonds sera confiée à des agents de l'État **experts dans l'aide humanitaire d'urgence** et travaillant en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises ;
- l'assurance que vos fonds seront **utilisés avec pertinence**, afin de contribuer à une réponse française coordonnée et adaptée à la crise ;
- l'importance apportée par le MEAE à la **traçabilité** des fonds versés, vis-à-vis de votre collectivité et de vos contribuables : le MEAE vous tiendra informé des actions menées.

➤ Quelle visibilité pour votre entreprise ?

La communication sur votre contribution et sur les actions qu'elle aura permis de financer sera effectuée en **coordination étroite** avec votre entreprise.

Le Centre de crise et de soutien (CDCS)



La capacité de l'État à gérer des situations de crise complexes est à la fois un élément clé de la politique étrangère de la France et une obligation vis-à-vis des ressortissants français.

Pour répondre aux crises nécessitant une aide humanitaire d'urgence comme à celles menaçant la sécurité des Français à l'étranger, le MEAE dispose d'une structure dédiée. Créé le 2 juillet 2008, le Centre de crise et de soutien (CDCS) a pour vocation de mobiliser et de coordonner l'ensemble des moyens de l'État pour répondre aux crises consulaires ou humanitaires.

Rattaché au cabinet du ministre, il est composé de plus de 100 agents qui se relaient jour et nuit. Parmi eux, certains sont spécialisés dans la solidarité internationale d'urgence : le centre des opérations humanitaires et de stabilisation (COHS).



➤ Comment vos fonds seront-ils utilisés ?

Les actions d'aide d'urgence et contributions sur le terrain seront sélectionnés par le Centre des opérations humanitaires et de stabilisation (COHS) du Centre de crise et de soutien, en lien avec l'entreprise contributrice. Cette sélection s'effectuera en fonction :

- des **besoins identifiés** sur le terrain ;
- du **rapport coût/efficacité** des actions proposées

Une fois la sélection effectuée, le MEAE, par l'intermédiaire du CDCS ou de ses représentations diplomatiques, met en place les actions choisies, en vous en tenant informés.

➤ Comment agir grâce au Fonds de concours ?

1. CONTRIBUER...

Effectuer un virement auprès de la Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFIPE) :

Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger

Banque de France (BDF), agence de Nantes (44)

Code Banque : 30001 - Code Guichet : 00589

Compte n°: 0000M055150 Clé RIB 21

Identification internationale IBAN : FR06 3000 1005 8900 00 M0 5515 021

SWIFT de la BDF (BIC): BDFEFRPPCCT

Lors du virement, préciser le numéro et l'intitulé du fonds de concours à abonder : **1-2-00008 « Contributions de tiers à l'aide d'urgence aux victimes de catastrophes naturelles et de conflits à l'étranger et autres aides d'urgence »** en mentionnant « Action Ukraine ».



2. OFFICIALISER...

Votre entreprise officialise le don en cours de versement en faisant parvenir **une note d'intention de versement de don** contenant la date du versement, le montant, les motifs de la participation financière (« Action Ukraine – Soutien aux victimes du conflit ») et la référence du fonds de concours (1-2-00008 « Contributions de tiers à l'aide d'urgence aux victimes de catastrophes naturelles et de conflits à l'étranger et autres aides d'urgence ») **aux deux destinataires suivants**

- **Service recettes de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Étranger** en lui faisant parvenir par courriel (dsfipe.recettes@dgfip.finances.gouv.fr) ou voie postale (30 rue de Malville – BP 54007 – 44040 NANTES CEDEX 1)
- **Centre de crise et de soutien du MEAE** en adressant une copie du message par courriel (humanitaire.crise-ukraine@diplomatie.gouv.fr) et par voie postale à l'adresse indiquée ci-dessous.



➤ Contact

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
Centre de crise et de soutien
Centre des opérations humanitaires et de stabilisation
37 quai d'Orsay – 75700 PARIS 07 SP
Courriel : humanitaire.crise-ukraine@diplomatie.gouv.fr
Tél. : 33 (0)1 43 17 53 53

➤ Le FACECO, c'est quoi ?

Créé en 2013, le FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Il permet aux **collectivités territoriales** qui le désirent d'apporter une **aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires** à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit). Le FACECO constitue aujourd'hui l'**unique outil** de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Dans le cadre de la mobilisation pour les populations d'Ukraine victimes du conflit, le MEAE vous propose de contribuer financièrement à ce fonds pour exprimer concrètement la solidarité de votre collectivité.

➤ Quels avantages pour votre collectivité ?

- La garantie que la gestion de vos fonds sera confiée à des agents de l'État **experts dans l'aide humanitaire d'urgence** et travaillant en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises ;
- l'assurance que vos fonds seront **utilisés avec pertinence**, afin de contribuer à une réponse française coordonnée et adaptée à la crise ;
- l'importance apportée par le MEAE à la **traçabilité** des fonds versés, vis-à-vis de votre collectivité et de vos contribuables : le MEAE vous tiendra informés des actions menées.

➤ Quelle visibilité pour votre collectivité ?

Chaque adhésion au FACECO fait l'objet d'une **communication spécifique**, à la fois de la part des **opérateurs de terrain** et du **MEAE**. Votre effort sera mentionné dans l'ensemble des supports (via la présence de votre logo) et actions de communication liées à la crise pour lesquelles vous aurez choisi de vous engager.

Le Centre de crise et de soutien (CDCS)



La capacité de l'État à gérer des situations de crise complexes est à la fois un élément clé de la politique étrangère de la France et une obligation vis-à-vis des ressortissants français.

Pour répondre aux crises nécessitant une aide humanitaire d'urgence comme à celles menaçant la sécurité des Français à l'étranger, le MEAE dispose d'une structure dédiée. Créé le 2 juillet 2008, le Centre de crise et de soutien (CDCS) a pour vocation de mobiliser et de coordonner l'ensemble des moyens de l'État pour répondre aux crises consulaires ou humanitaires.

Rattaché au cabinet du ministre, il est composé de plus de 85 agents qui se relaient jour et nuit. Parmi eux, certains sont spécialisés dans la solidarité internationale d'urgence : le centre des opérations humanitaires et de stabilisation (COHS).



➤ Comment vos fonds seront-ils utilisés ?

Les actions d'aide d'urgence et contributions sur le terrain seront sélectionnés par le Centre des opérations humanitaires et de stabilisation (COHS) du Centre de crise et de soutien, et dans la mesure du possible – notamment en fonction de l'urgence de l'utilisation des fonds - en lien avec la collectivité contributrice. Cette sélection s'effectuera en fonction :

- des **besoins réels identifiés** sur le terrain ;
- du **rapport coût/efficacité** des actions proposées par les opérateurs (organisations internationales, ONG françaises ou locales).

Une fois la sélection effectuée, le MEAE, par l'intermédiaire du CDCS ou de ses représentations diplomatiques, conclut une convention de subvention avec l'opérateur retenu et assure un suivi des actions menées, en vous tenant informés.

➤ Comment agir grâce au FACECO ?

1. CHOISIR...

Action UKRAINE – Soutien aux victimes du conflit



2. CONTRIBUER...

À la suite de la délibération, votre trésorerie compétente effectue un virement auprès de la Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFIPE) :

**Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger
Banque de France (BDF), agence de Nantes (44)**

Lors du virement, préciser le numéro et l'intitulé du fonds de concours à abonder : **1-2-00263 « Contributions des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger »** en mentionnant « Action Ukraine ».



3. OFFICIALISER...

Votre collectivité officialise le don en cours de versement :

- **auprès du service recettes de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Étranger** en lui faisant parvenir par courriel (dsfipe.recettes@dgfip.finances.gouv.fr) ou voie postale (30 rue de Malville – BP 54007 – 44040 NANTES CEDEX 1) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds (pays ou crise)
- **auprès du Centre de crise et de soutien du MEAE** en adressant une copie du message par courriel (comptabud209.cdcs@diplomatie.gouv.fr) ou par voie postale à l'adresse indiquée ci-dessous.



➤ Contact

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
Centre de crise et de soutien
Centre des opérations humanitaires et de stabilisation
37 quai d'Orsay – 75700 PARIS 07 SP
Courriel : comptabud209.cdcs@diplomatie.gouv.fr
Tél. : 33 (0)1 43 17 53 53





Une offre de formation en ligne pour apprendre le français et mieux connaître les valeurs et le fonctionnement de la société française

Les outils numériques pour apprendre le français

● MOOC¹ « Vivre en France »



- ✓ Disponibles gratuitement sur la plateforme France Université Numérique (FUN), allant du niveau A1 au niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues.

Pour accéder directement aux MOOC « Vivre en France » :

- ⇒ <https://www.fun-mooc.fr/fr/cours/vivre-en-france-a1/>
- ⇒ <https://www.fun-mooc.fr/fr/cours/vivre-en-france-a2/>
- ⇒ <https://www.fun-mooc.fr/fr/cours/vivre-en-france-b1/>

Inscription sur Fun-Mooc :



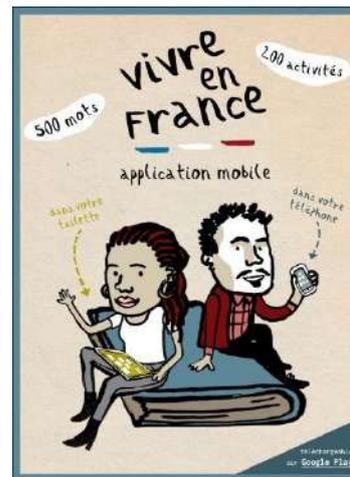
¹ Moco : « Massive Open Online Course »

● Application « Vivre en France »

- ✓ Pour aider les grands débutants en français.
- ✓ Pour apprendre à faire face aux situations de la vie courante avec des mises en situation, un dictionnaire des mots les plus utiles, des défis et des récompenses.
- ✓ 10 heures de formation.

⇒ Téléchargez l'application « Vivre en France » sur google-play :

<https://play.google.com/store/apps/details?id=com.alliancefrancaise.vef&hl=fr>



● Application « Happy FLE »



- ✓ Pour apprendre les bases du français à travers des situations du quotidien : identifier les moyens de transport, lire un plan, comprendre une ordonnance médicale, saluer, faire ses courses, comprendre des documents administratifs...
- ✓ 120 exercices et 100 mots à découvrir répartis en cinq thèmes : transports, environnement, santé, achats, logement.

⇒ Téléchargez l'application « Happy FLE » sur google-play : <https://play.google.com/store/apps/details?id=com.cosi.happyfle&hl=fr>

● Application « Français premiers pas »

- ✓ Pour les débutants complets.
- ✓ Pour apprendre la langue française de manière ludique en associant images et sons.
- ✓ Cette application gratuite offre des bases de communication orale dans 8 situations de la vie quotidienne :
 - saluer et se présenter ;
 - demander son chemin ;
 - utiliser les transports en commun ;
 - se présenter à l'hôtel ;
 - commander au restaurant ;
 - faire des achats dans une épicerie ;
 - faire des achats dans une boutique de vêtements ;



● MOOC « Vivre et accéder à l'emploi en France »

- ✓ Pour toute personnes qui désire vivre en France, ou vient de s'y installer, et souhaite mieux connaître l'organisation et le fonctionnement de notre pays.
- ✓ Anna et Rayan présentent les premières démarches à réaliser lors de son installation (comment ouvrir un compte en banque ? comment inscrire son enfant à l'école ?, ...), les différents services publics et leur utilité, et des repères pratiques pour vivre en France (comment se déplacer ?, quelles démarches entreprendre pour trouver un emploi ? ...).
- ✓ 3 heures par séquences de quelques minutes à voir et revoir à son rythme et selon ses besoins.

Elle est en accès libre, gratuite et disponible toute l'année en français sur la plateforme Fun :

⇒ <https://www.fun-mooc.fr/fr/cours/vivre-et-acceder-emploi-en-france/>

Vous voulez vivre en France ?
Vous venez de vous y installer ?
Une **formation en ligne** est faite pour vous !

Vivre et accéder à l'emploi en France

<https://www.fun-mooc.fr>

Vous allez découvrir les premières démarches à réaliser lors de votre installation, les différents services publics et des informations pratiques pour vivre en France, comme se loger, accéder à l'éducation et à la scolarité, se soigner, accéder à l'emploi...

FORMATION EN FRANÇAIS, BIENTÔT DISPONIBLE
EN ANGLAIS, ARABE, MANDARIN, PACHTOU ET TURC

- ✓ Formation gratuite
- ✓ Disponible toute l'année

Formation accessible depuis un téléphone portable, une tablette ou un ordinateur.

INSCRIPTION sur www.fun-mooc.fr

Retrouvez-nous sur le site internet du ministère de l'intérieur : <https://www.immigration.interieur.gouv.fr>

Des outils en ligne sur les codes et les valeurs de la République

● Application « Ensemble en France »



- ✓ Pour former et informer les étrangers primo-arrivants sur les principes et les valeurs de la République française.
- ✓ Parcours de formation gratuit, pour comprendre la République et ses valeurs.
- ✓ Avec 50 vidéos sous-titrées en français, anglais, arabe, espagnol, portugais, mandarin, russe, tamoul, farsi et pachto, et des exercices en série pour perfectionner son français.

En accès permanent et ouvert à tous, vous pouvez y accéder en cliquant sur le lien suivant :

⇒ <https://www.ensemble-en-france.org/>